23. La situation au Moyen-Orient

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu trente-neuf séances, dont neuf séances privées, ou séances à huis clos 776, au titre du point intitulé « La situation au Moyen-Orient », où il a adopté 11 résolutions et sept déclarations du Président. Le Conseil y a examiné les sujets suivants : a) la République arabe syrienne ; b) le Yémen ; c) le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) ; d) le renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) ; e) la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

Le Conseil a renouvelé le mandat de la FNUOD ⁷⁷⁷ quatre fois pour des périodes de six mois ⁷⁷⁸, et celui de la FINUL ⁷⁷⁹ deux fois pour des périodes d'un an ⁷⁸⁰. En avril 2012, le Conseil a également créé, pour une période initiale de 90 jours, la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) ⁷⁸¹, dont il a renouvelé une fois le mandat pour une dernière période de 30 jours ⁷⁸². En outre, le Conseil a effectué le 27 janvier 2013 une mission au Yémen afin de réaffirmer son appui permanent à la transition politique en cours dans le pays ⁷⁸³.

Réunion de haut niveau sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient

Le 26 septembre 2012, le Conseil a tenu une réunion de haut niveau sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Le Secrétaire général a déclaré que le processus de paix entre Israéliens et Palestiniens restait dans l'impasse, alors même que les possibilités de concrétisation de la solution à deux États s'amenuisaient dangereusement. S'agissant de la République arabe syrienne, il a indiqué que le conflit était devenu une menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales, et exhorté tous les acteurs dotés d'influence à persuader les parties qu'il ne pourrait y avoir de solution militaire à cette crise. Il a souligné le rôle conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes dans la région, et pointé les domaines méritant une attention particulière, dont l'échange d'informations et la prévention des conflits⁷⁸⁴.

Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a relevé que les résolutions du Conseil de sécurité sur la fin de l'occupation israélienne des territoires arabes occupés n'avaient pas été mises en œuvre. Concernant la République arabe syrienne, il a regretté que le Conseil n'ait pu atteindre aucun de ses objectifs de règlement de la crise en raison de désaccords entre les membres permanents, déclarant que les résolutions étaient restées lettre morte. Sur la question du Yémen, il a souhaité que soient intensifiés les efforts en vue de fournir au Gouvernement l'assistance lui permettant non seulement de surmonter tous les effets de la crise politique mais également de réussir la période de transition et de parachever le processus reconstruction de l'État. Il a énoncé quatre propositions de coopération entre la Ligue arabe et l'ONU, visant à : a) actualiser l'accord de coopération signé entre elles en 1989; b) organiser des réunions périodiques entre les deux organisations; c) tenir ces réunions de coopération à un plus haut niveau; d) accorder une plus grande importance à la coopération entre les deux organisations dans le domaine de l'aide humanitaire⁷⁸⁵.

Les membres du Conseil se sont félicités de la coopération entre les deux organisations et de la nomination du Représentant spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, M. Lakhdar Brahimi. Ils se sont dits de nouveau préoccupés par la situation en République arabe syrienne et ont réitéré leur appel en faveur d'une solution politique. Nombre d'entre eux ont également souligné qu'il était nécessaire d'œuvrer à des résultats tangibles dans le processus de paix au Moyen-Orient.

Voir S/PV.6957, concernant la situation au Moyen-Orient. Pour les séances privées tenues avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, voir S/PV.6787, S/PV.6883, S/PV.6978 et S/PV.7079, en ce qui concerne la FNUOD; S/PV.6823 et S/PV.7018 en ce qui concerne la FINUL; S/PV.6803 et S/PV.6821 en ce qui concerne la MISNUS.

Pour plus d'informations sur la FNUOD, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

⁷⁷⁸ Résolutions 2052 (2012), 2084 (2012), 2108 (2013) et 2131 (2013).

Pour plus d'informations sur la FINUL, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.
 Résolutions 2064 (2012) et 2115 (2013).

Pour plus d'informations sur la MISNUS, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

⁷⁸² Résolution 2059 (2012).

⁷⁸³ Pour plus d'informations sur la mission du Conseil de sécurité au Yémen, voir la section 34 (Mission du Conseil de sécurité) de la première partie et la section II.A (Missions du Conseil de sécurité) de la sixième partie.

⁷⁸⁴ S/PV.6841, p. 3 et 4.

⁷⁸⁵ Ibid., p. 5 à 7.

Dans la déclaration du Président qu'il a adoptée à cette séance, le Conseil a notamment salué les efforts que déployait la Ligue des États arabes pour contribuer à l'action menée collectivement afin de trouver une solution pacifique aux conflits qui secouaient le Moyen-Orient et de susciter une réponse internationale face aux mutations que vivait la région; il l'a encouragée à poursuivre dans cette voie, tout en réaffirmant son attachement sans faille à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale des pays de la région et aux buts et principes énoncés dans la Charte. Il s'est également dit déterminé à prendre des mesures concrètes pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes, en accord avec le Chapitre VIII de la Charte⁷⁸⁶.

Renouvellement du mandat de la FNUOD

De juin 2012 à décembre 2013, le Conseil a adopté quatre résolutions par lesquelles il a renouvelé chaque fois pour une période de six mois le mandat de la FNUOD 787. Par sa résolution 2084 (2012) du 19 décembre 2012, il a appelé toutes les parties à pleinement coopérer avec la FNUOD, à respecter ses privilèges et immunités et à assurer sa liberté de circulation; souligné la nécessité de renforcer la sécurité et la sûreté du personnel de la FNUOD, et souligné également qu'il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit, notamment aucune opération militaire des Forces armées arabes syriennes, dans la zone de séparation. Dans sa résolution 2108 (2013) du 27 juin 2013, le Conseil a condamné fermement les atteintes portées à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies durant les derniers mois, en particulier la détention, entre mars et mai 2013, de soldats de la paix de la FNUOD par des éléments armés de l'opposition syrienne et d'observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) par un groupe d'éléments armés hostiles au gouvernement ; il a prié instamment les États Membres de signifier clairement aux groupes d'opposition armés syriens présents dans la zone d'opérations de la FNUOD qu'ils devaient cesser toute activité susceptible de mettre en danger les soldats de la paix et d'accorder au personnel des Nations Unies la liberté dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité ; il a insisté sur la nécessité de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de la FNUOD, et fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à mettre en œuvre des mesures supplémentaires d'atténuation des risques en vue de renforcer les capacités de défense de la Force.

Renouvellement du mandat de la FINUL

Par ses résolutions 2064 (2012) du 30 août 2012 et 2115 (2013) du 29 août 2013, le Conseil a renouvelé le mandat de la FINUL pour des périodes d'un an. Dans sa résolution 2064 (2012), le Conseil a également condamné dans les termes les plus vifs tous les attentats terroristes visant la FINUL; il a demandé instamment à toutes les parties d'honorer scrupuleusement l'obligation qu'elles avaient de respecter la sécurité du personnel de la FINUL et des autres membres du personnel des Nations Unies, et salué la détermination des autorités libanaises à poursuivre les auteurs des attentats des 27 mai, 26 juillet et 9 décembre 2011 et à protéger le personnel de la FINUL lors de ses déplacements.

Dans la déclaration de son président en date du 10 juillet 2013, le Conseil a en outre souligné, face à l'impact de plus en plus évident de la crise syrienne sur la stabilité et la sécurité du Liban, la préoccupation croissante que lui causaient la multiplication des tirs effectués à travers la frontière depuis la République arabe syrienne vers le Liban, qui avaient fait des morts et des blessés parmi la population libanaise, ainsi que les incursions, les enlèvements et le trafic d'armes effectués à travers la frontière syro-libanaise. Le Conseil a également noté avec une profonde préoccupation certaines évolutions constatées dans les derniers temps concernant l'implication des parties libanaises dans les combats en Syrie. Il a invité toutes les parties libanaises à réaffirmer leur adhésion à la politique libanaise de dissociation et à se garder de toute participation à la crise syrienne, conformément à l'engagement qu'elles avaient pris dans la déclaration de Baabda du 11 juin 2012. Le Conseil s'est fait l'écho de l'appel lancé par le Président Sleimane aux parties en Syrie pour qu'elles évitent de mener des actions militaires près de la frontière libanaise⁷⁸⁸.

République arabe syrienne

Le 31 janvier 2012, le représentant du Qatar, prenant la parole en qualité de président du Comité ministériel arabe du Conseil de la Ligue des États arabes sur la situation en Syrie, a demandé que le Conseil adopte une résolution pour appuyer l'initiative que venait de prendre la Ligue arabe relativement à un

⁷⁸⁶ S/PRST/2012/20.

⁷⁸⁷ Résolutions 2052 (2012), par. 6, 2084 (2012), par. 5, 2108 (2013), par. 7, et 2131 (2013), par. 6.

⁷⁸⁸ S/PRST/2013/9.

plan arabe de règlement pacifique de la crise syrienne 789, arrêté de concert au Caire le 22 janvier 2012, qui constituait une feuille de route conforme aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et prévoyait, entre autres mesures, la formation d'un gouvernement d'union nationale. Il a demandé au Conseil d'agir face à la tragédie humaine en République arabe syrienne, et de prendre toutes les mesures qui s'imposaient sur la base des résolutions de la Ligue des États arabes, particulièrement les résolutions à caractère économique et celles qui portaient sur l'interdiction de voyager vers la République arabe syrienne, soulignant que la Ligue n'appelait pas à une intervention militaire, un changement de régime étant une décision qui appartenait au peuple syrien⁷⁹⁰.

Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a estimé que la première priorité du Conseil de sécurité était d'adopter une résolution dans laquelle il exige que toutes les parties cessent immédiatement les tirs, protègent les Syriens et appuient le plan d'action arabe proposant un règlement politique pacifique de la crise. Citant le paragraphe 3 de l'Article 52 de la Charte, il a fait observer que c'était justement dans le contexte de l'Article que la Ligue arabe venait devant le Conseil de sécurité. Il a précisé que l'objectif de la Ligue était que le Conseil appuie son initiative, et non pas qu'il s'y substitue. Il a expliqué les deux axes fondamentaux de la démarche de la Ligue face à la crise syrienne : l'action immédiate, en vue de la cessation immédiate et complète de tous les actes de violence et de tous les meurtres commis contre le peuple syrien, et une feuille de route prévoyant un règlement politique pacifique de la crise par le biais d'un dialogue national auquel participent toutes les parties⁷⁹¹.

Le représentant de la République arabe syrienne a déclaré que son pays s'inscrivait en faux contre toute décision prise en dehors du plan d'action arabe dont il avait été convenu et du protocole signé avec la Ligue des États arabes et qu'il considérait la dernière résolution adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes comme une violation de sa souveraineté nationale ⁷⁹².

La plupart des membres du Conseil ont exprimé leur soutien aux efforts de la Ligue des États arabes et à l'appel qu'elle avait lancé en faveur d'un processus politique sans exclusive conduit par les Syriens. Le

représentant de la France a ajouté que c'était le Conseil qui, par la légitimité que lui donnait la Charte des Nations Unies, pouvait exprimer avec autorité la volonté de la communauté internationale, et il a souligné que le projet de résolution présenté par le Maroc exprimait le soutien du Conseil à la proposition de la Ligue arabe⁷⁹³. Plusieurs membres du Conseil ont demandé au Conseil d'adopter le projet de résolution présenté par le Maroc à l'appui de l'initiative arabe⁷⁹⁴. Le représentant de la Fédération de Russie, en revanche, a critiqué la décision de la Ligue des États arabes de suspendre le droit de siéger de la République arabe syrienne à la Ligue ainsi que de lui imposer des sanctions, estimant que cette décision avait l'effet contraire au but recherché. À l'instar du représentant de la Chine, il a dénoncé l'utilisation de sanctions et toute tentative d'utilisation des instruments dont disposait le Conseil pour alimenter un conflit ou justifier la possibilité d'une intervention militaire étrangère. Il a déclaré qu'une position qui recueille le consensus des membres du Conseil était non seulement possible, sur la situation en Syrie, mais nécessaire⁷⁹⁵, faisant référence à deux projets de résolution présentés respectivement par le Maroc et la Fédération de Russie 796. Les représentants du Pakistan et de l'Azerbaïdjan ont insisté sur le fait que les seules mesures pouvant être envisagées devaient être prises en vertu du Chapitre VI de la Charte⁷⁹⁷.

Le 4 février 2012, le Conseil était saisi d'un projet de résolution 798 par lequel il aurait exigé notamment du Gouvernement syrien, conformément au Plan d'action de la Ligue des États arabes en date du 2 novembre 2011 et à sa décision du 22 janvier 2012, qu'il cesse toute violence et assure la protection de la population syrienne et qu'il retire des villes et agglomérations tous les militaires et membres des forces armées syriennes; soutenu sans réserve la décision de la Ligue des États arabes en date du 22 janvier 2012 de faciliter la transition politique syrienne à un régime politique démocratique et pluraliste, et décidé d'examiner l'application de la résolution dans un délai de 21 jours et, en cas de nonrespect de ses dispositions, d'envisager d'autres mesures. Le projet de résolution n'a pas été adopté en

⁷⁸⁹ S/2012/71, annexe, pièce jointe 1.

⁷⁹⁰ S/PV.6710, p. 2 à 6.

⁷⁹¹ Ibid., p. 6 et 7.

⁷⁹² Ibid., p. 16.

⁷⁹³ Ibid., p. 15.

 ⁷⁹⁴ S/PV.6710, p. 16 (France), p. 19 (Royaume-Uni), p. 22 (Portugal), p. 24 (Maroc), p. 24 (Allemagne) et p. 32 (Colombie).

⁷⁹⁵ Ibid., p. 26 et 27 (Fédération de Russie) et p. 28 (Chine).

⁹⁶ Ces documents n'ont pas été distribués en tant que documents du Conseil de sécurité.

⁷⁹⁷ Ibid., p. 25 (Pakistan) et p. 29 (Azerbaïdjan).

⁷⁹⁸ S/2012/77.

raison du vote négatif de deux membres permanents du Conseil⁷⁹⁹.

La plupart des membres du Conseil ont regretté que celui-ci ne soit pas parvenu à un consensus sur le projet de résolution destiné à appuyer l'action de la Ligue des États arabes en vue de faciliter la transition politique syrienne⁸⁰⁰, insistant, pour certains, sur le fait que le projet n'imposait pas de sanctions ciblées ni n'autorisait d'intervention militaire 801. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré, cependant, que le projet de résolution ne rendait pas dûment compte de la véritable situation en République arabe syrienne et adressait un message partial aux parties syriennes. Il a en outre regretté qu'il n'ait pas été tenu compte dans le projet des amendements proposés par sa délégation, qui avaient pour but d'exhorter l'opposition syrienne à se désolidariser des groupes extrémistes ; de faire en sorte que le retrait des forces armées syriennes des villes s'accompagne de la cessation des attaques menées par les groupes armés contre les institutions publiques et dans les quartiers résidentiels, et d'amener la Ligue des États arabes à faire preuve de davantage de souplesse dans ses efforts de médiation 802. Le représentant de la Chine a appuyé les amendements proposés par la Fédération de Russie, ajoutant que le fait de mettre aux voix le projet de résolution alors que les parties étaient encore profondément divisées sur la question ne contribuait pas à préserver l'unité et l'autorité du Conseil de sécurité ni à régler la question comme il se devait 803. Le représentant de la République arabe syrienne, exprimant son inquiétude l'empressement que mettaient certaines parties à appeler à une intervention internationale, a déclaré que certaines puissances s'en prenaient à la République arabe syrienne pour la punir de son attachement aux normes juridiques internationales, et que la Syrie était sacrifiée par des parties qui ne voulaient pas son bien ni celui de son peuple, comme il était manifeste dans l'appui qu'elles apportaient aux groupes terroristes armés. Il a ajouté que certains États du Golfe avaient traîné la Ligue des États arabes au Conseil de sécurité dans le but de mobiliser le Conseil contre la Syrie et d'internationaliser une question purement arabe, en violation des principes de la Charte de la Ligue des États arabes, affirmant que son gouvernement était favorable au dialogue, dont le projet de résolution soulignait l'importance⁸⁰⁴.

Lors d'une réunion de haut niveau tenue le 12 mars 2012, le Secrétaire général a informé le Conseil que l'Envoyé spécial conjoint l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la crise en Syrie avait présenté des propositions concrètes au Président Bachar al-Assad, qu'il avait exhorté à prendre des mesures immédiates pour mettre un terme à la violence et aux excès, à régler la crise humanitaire et à accepter son offre de facilitation pour que puisse s'engager un processus politique pacifique sans exclusive, conduit par la Syrie. Concernant la situation plus générale de la région, il a expliqué que les dirigeants devaient choisir la voie d'une réforme significative, ou alors accepter de céder la place à ceux qui étaient prêts à le faire; qu'il fallait protéger les droits des minorités; que les femmes avaient le droit de s'asseoir à la table de négociation, et d'influer véritablement sur le processus de décision ; qu'il était nécessaire d'offrir aux jeunes des débouchés et qu'il fallait instaurer la paix dans la région, laquelle ne pouvait être qu'incomplète en l'absence d'un règlement du conflit israélo-palestinien⁸⁰⁵.

Les sujets abordés sont allés des événements régionaux qui avaient accompagné le Printemps arabe l'année précédente au conflit israélo-palestinien, mais le débat a porté essentiellement sur la crise en République arabe syrienne. La plupart des membres du Conseil ont exprimé leur appui aux travaux de l'Envoyé spécial conjoint.

Dans une déclaration du Président en date du 21 mars 2012, le Conseil s'est déclaré extrêmement préoccupé par la détérioration de la situation en République arabe syrienne. Il a souscrit sans réserve à la proposition préliminaire en six points soumise aux autorités syriennes, et exhorté le Gouvernement et l'opposition syriens à œuvrer de bonne foi avec l'Envoyé à la recherche d'un règlement pacifique de la crise syrienne, et à appliquer intégralement et immédiatement sa proposition préliminaire en six points⁸⁰⁶.

Le 5 avril 2012, le Conseil a adopté une déclaration du Président dans laquelle il a noté que le Gouvernement syrien s'était engagé le 25 mars 2012 à appliquer la proposition en six points de l'Envoyé spécial conjoint, et demandé au Gouvernement syrien

⁷⁹⁹ La Fédération de Russie et la Chine.

⁸⁰⁰ S/PV.6711, p. 2 (Maroc), p. 3 (France), p. 4 (Allemagne), p. 5 (États-Unis), p. 6 (Portugal), p. 7 (Royaume-Uni),

p. 8 (Colombie), p. 8 (Guatemala), p. 8 (Inde), p. 11 (Afrique du Sud) et p. 12 (Azerbaïdjan).

Boll Ibid., p. 4 (France), p. 5 (Allemagne), p. 7 (Royaume-Uni) et p. 9 (Inde).

⁸⁰² Ibid., p. 9.

⁸⁰³ Ibid., p. 10.

⁸⁰⁴ Ibid., p. 13 à 15.

⁸⁰⁵ S/PV.6734, p. 3.

⁸⁰⁶ S/PRST/2012/6.

d'honorer de toute urgence et de manière visible les engagements qu'il avait pris a) de mettre fin aux mouvements de troupes en direction des agglomérations, b) de cesser de faire usage d'armes lourdes en ces lieux, et c) de commencer à retirer les troupes concentrées dans les agglomérations et aux alentours, et de s'acquitter intégralement de ces engagements d'ici au 10avril 2012 au plus tard. Le Conseil a en outre demandé à toutes les parties, y compris l'opposition, de mettre fin à la violence armée sous toutes ses formes dans les 48 heures suivant la mise en œuvre par le Gouvernement syrien de l'intégralité des mesures énoncées aux points a), b) et c)⁸⁰⁷.

Le 14 avril 2012, le Conseil a adopté la résolution 2042 (2012), dans laquelle, notamment, il a demandé à toutes les parties syriennes, y compris l'opposition, de mettre fin immédiatement à la violence armée sous toutes ses formes, exprimé son intention de mettre en place une mission des Nations Unies en Syrie chargée de vérifier que toutes les parties cessent de se livrer à la violence armée sous toutes ses formes et que les points correspondants de la proposition de l'Envoyé soient appliqués, et décidé d'autoriser la mise en place d'une mission préparatoire comprenant jusqu'à 30 observateurs militaires non armés qui assureraient la liaison avec les parties et commenceraient à rendre compte des progrès accomplis sur la voie de la cessation de la violence armée sous toutes ses formes par toutes les parties.

Après l'adoption de la résolution, plusieurs membres du Conseil ont prié le Gouvernement syrien de veiller à ce que la mission préparatoire puisse s'acquitter de son mandat ⁸⁰⁸. Certains membres du Conseil ont également insisté sur le fait que la mission préparatoire devait s'acquitter de son travail dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne ⁸⁰⁹. Le représentant de la Fédération de Russie a fait observer que le projet de résolution initial avait été largement modifié pour rendre le texte plus équilibré et prendre en considération les exigences du Gouvernement syrien et des groupes d'opposition ⁸¹⁰.

Le représentant de la République arabe syrienne a redit que son pays tenait à s'acquitter de ses obligations au titre du plan en six points et à coopérer avec l'Envoyé spécial conjoint afin de mettre un terme

808 S/PV.6751, p. 4 (Allemagne), p. 6 (France), p. 9 (Portugal) et p. 10 et 11 (États-Unis).

810 Ibid., p. 3.

à la crise en République arabe syrienne, exprimant à cet égard le vœu que l'Envoyé saurait aborder cette crise dans sa globalité. Il s'est également dit préoccupé de ce que l'on ne tienne pas les bandes armées pour responsables de leurs crimes ou de leurs actes d'agression à l'encontre des civils et des militaires syriens, demandant que certaines parties de la région ou de la communauté internationale suspendent et retirent le soutien qu'elles apportaient sous la forme du financement, de l'armement et de l'entraînement des groupes armés⁸¹¹.

Le 21 avril 2012, le Conseil a adopté la résolution 2043 (2012), par laquelle il a notamment créé, pour une période initiale de 90 jours, une Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) ayant pour mandat de contrôler le respect par toutes les parties de la cessation de la violence armée sous toutes ses formes et de surveiller et d'appuyer l'application intégrale de la proposition en six points de l'Envoyé.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que cette résolution établissait des paramètres précis quant à la responsabilité qui incombait à toutes les parties syriennes de mettre un terme à la violence⁸¹². Certains membres du Conseil ont signalé que, faute de respect des dispositions de la résolution, le Conseil serait amené à examiner les autres options possibles, y compris l'imposition de sanctions 813. Le représentant de la République arabe syrienne a fait savoir que son gouvernement avait mis en œuvre la partie du plan en six points ayant trait à ses responsabilités et qu'il venait de signer l'accord préliminaire régissant les activités de la MISNUS, qui garantissait le plein respect de la souveraineté syrienne et l'engagement de toutes les parties. Il a déclaré que son pays avait tout intérêt à ce que la Mission réussisse étant entendu qu'elle devait accomplir son travail dans le respect des principes d'objectivité, d'impartialité professionnalisme. Il a souligné que son pays dénonçait toute ingérence dans affaires intérieures⁸¹⁴.

Le 19 juillet 2012, le Conseil était saisi d'un projet de résolution⁸¹⁵ par lequel, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, il aurait notamment

⁸⁰⁹ Ibid., p. 4 (Chine), p. 7 (Inde) et p. 8 (Azerbaïdjan).

⁸¹¹ Ibid., p. 11 à 13.

⁸¹² S/PV.6756, p. 2.

⁸¹³ Ibid., p. 3 (France), p. 6 (Royaume-Uni) et p. 10 (États-Unis).

⁸¹⁴ Ibid., p. 14 et 15.

⁸¹⁵ S/2012/538.

approuvé dans son intégralité le Communiqué final du Groupe d'action pour la Syrie, adopté à Genève en date du 30 juin 2012 (Communiqué de Genève)⁸¹⁶, exigé que tous les volets de la proposition en six points de l'Envoyé soient intégralement appliqués, immédiatement et de toute urgence; décidé de proroger le mandat de la MISNUS pour une période de 45 jours, et décidé également que si, dans les 10 jours, les autorités syriennes n'avaient pas honoré dans leur intégralité les engagements qu'elles avaient pris, comme elles étaient convenues de le faire dans l'accord préliminaire 817 et comme stipulé dans ses résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012), il prendrait immédiatement des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif de deux membres permanents du Conseil⁸¹⁸.

De nombreux membres du Conseil ont regretté que le projet de résolution n'ait pas été adopté. Plusieurs ont fait observer que l'invocation du Chapitre VII de la Charte aurait pour effet de rendre contraignants les engagements des parties, mais qu'elle ne serait pas un prélude à une intervention militaire, les mesures coercitives ayant été limitées dans le projet aux dispositions prises au titre de l'Article 41 de la Charte 819. Expliquant que son pays avait décidé de s'abstenir parce que la phase préparatoire du vote n'avait pas été caractérisée par l'esprit constructif, d'accommodement, indispensable en la matière, le représentant du Pakistan a dit qu'il n'avait pas été judicieux d'associer une prorogation du mandat de la MISNUS au Chapitre VII et à des mesures coercitives 820. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que le projet de résolution menaçait de sanctions le Gouvernement syrien sans laisser de possibilité réelle de prendre une quelconque mesure contre l'opposition⁸²¹. Le représentant de la Fédération de Russie a expliqué que son pays ne pouvait accepter un texte qui invoque le Chapitre VII de la Charte, ce qui reviendrait à ouvrir la voie à des pressions, sous la forme de sanctions, puis à une intervention militaire étrangère dans les affaires nationales syriennes. Il a ajouté que la Fédération de Russie avait présenté un projet de résolution sur lequel certains autres membres du Conseil avaient refusé de travailler 822. Le représentant de la Chine a estimé que le projet de résolution qui venait d'être mis aux voix comportait de graves imperfections et que son contenu était déséquilibré, puisqu'il visait à faire pression sur une seule des parties. Ce texte avait mis à mal le consensus obtenu à la réunion de Genève et le nouveau cycle de médiation entrepris par l'Envoyé spécial conjoint en était perturbé 823. Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil ont appuyé la proposition visant à procéder à une prorogation technique du mandat de la MISNUS 824. Le Président (Colombie) a informé les membres du Conseil que, à la demande de l'auteur d'un autre projet de résolution, le Conseil ne prendrait pas de décision à propos de ce dernier 825.

Le représentant de la République arabe syrienne a déclaré que son pays, qui s'était officiellement félicité du communiqué final de Genève, se demandait pourquoi les membres du Conseil ne parvenaient pas à s'entendre sur la prorogation du mandat de la MISNUS, conformément aux principes de base acceptés à la réunion de Genève⁸²⁶.

Le 20 juillet 2012, le Conseil a adopté la résolution 2059 (2012), où il a décidé de proroger le mandat de la MISNUS pour une dernière période de 30 jours, compte tenu des incidences opérationnelles des conditions de sécurité de plus en plus dangereuses en République arabe syrienne, et déclaré qu'il ne serait disposé à proroger le mandat de la MISNUS par la suite que si le Secrétaire général indiquait et que luimême confirmait qu'il n'était plus fait usage d'armes lourdes et que le niveau de violence de la part de toutes les parties avait suffisamment diminué pour permettre à la Mission de s'acquitter de son mandat.

Le 30 août 2012, le Vice-Secrétaire général a indiqué que plus de 2,5 millions de personnes en République arabe syrienne avaient grand besoin d'assistance et de protection et que plus de 220 000 Syriens étaient réfugiés en Iraq, en Jordanie, au Liban et en Turquie, ce qui risquait d'avoir de graves effets déstabilisateurs sur ces derniers. Il a souligné qu'il était nécessaire de s'attaquer aux deux problèmes principaux que constituaient l'accès humanitaire et le financement⁸²⁷.

16-06865 **197**

⁸¹⁶ A/66/865-S/2012/522, annexe.

 $^{^{817}\} S/2012/250.$

⁸¹⁸ La Chine et la Fédération de Russie.

⁸¹⁹ S/PV.6810, p. 3 (Royaume-Uni), p. 5 (Allemagne), p. 8 (Portugal), p. 9 (Guatemala), p. 10 (États-Unis) et p. 13 (Maroc).

⁸²⁰ Ibid., p. 6 et 7.

⁸²¹ Ibid., p. 12.

⁸²² Ibid., p. 8 et 9.

⁸²³ Ibid., p. 14.

⁸²⁴ Ibid., p. 7 (Pakistan), p. 9 (Fédération de Russie),

p. 12 (Afrique du Sud) et p. 15 (Chine).

⁸²⁵ Ibid., p. 15 (Colombie).

⁸²⁶ Ibid., p. 16.

⁸²⁷ S/PV.6826, p. 2 et 3.

Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en a appelé à toutes les parties au conflit pour qu'elles garantissent sans restriction l'accès des travailleurs humanitaires à l'intérieur de la République arabe syrienne et continuent de respecter et de protéger les réfugiés iraquiens, palestiniens et autres se trouvant dans le pays. Il a également appelé à un soutien international accru à toutes les victimes du conflit et demandé à tous les États de la région et au-delà d'assurer la protection des Syriens qui fuyaient leur pays⁸²⁸.

Les représentants de l'Iraq, de la Jordanie, du Liban et de la Turquie ont renseigné le Conseil sur la façon dont chacun de ces pays gérait l'afflux de réfugiés syriens sur son territoire et exprimé leur préoccupation concernant les problèmes de capacité, de sécurité globale et de ressources nécessaires au maintien de ces efforts⁸²⁹.

Les membres du Conseil se sont félicités de la nomination du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie; ils ont insisté sur la nécessité d'un règlement politique du conflit en République arabe syrienne et souligné qu'il fallait des fonds supplémentaires pour faire face à la crise humanitaire. Certains membres du Conseil ont également exprimé leur préoccupation au sujet des stocks d'armes chimiques et biologiques disponibles en République arabe syrienne. Le représentant de la République arabe syrienne a déclaré que le plan en six points était mort-né, les observateurs de l'ONU et de la Ligue arabe n'ayant offert d'autre solution que l'armement de l'opposition 830.

Le 18 avril 2013, dans l'exposé qu'elle a présenté au Conseil, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence a déclaré que la situation en République arabe syrienne était une catastrophe humanitaire, expliquant que 6,8 millions de personnes étaient dans le besoin, et que l'on comptait 4,25 millions de personnes déplacées et 1,3 million de réfugiés dans les pays voisins. Elle a ajouté que les obstacles bureaucratiques qui s'étaient multipliés empêchaient un renforcement de l'assistance humanitaire 831.

Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré que la crise des réfugiés s'était aggravée, et en a appelé à la communauté internationale pour qu'elle apporte massivement son soutien, en particulier à la Jordanie et au Liban. Dans le cas du Liban, la crise syrienne était devenue, a-t-il expliqué, une menace existentielle, la population ayant augmenté de plus de 10 % en comptant simplement les réfugiés syriens immatriculés et le pays n'ayant reçu aucun soutien international direct depuis des mois⁸³².

La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a fait un exposé sur la situation des femmes et des filles déplacées par le conflit, déclarant que la violence sexuelle, y compris le viol, était l'une des principales raisons pour lesquelles ces dernières avaient fui leurs foyers et quitté le pays. La Représentante spéciale a exhorté les chefs de l'Armée syrienne libre et d'autres groupes armés à mettre fin aux violations des droits de l'homme et à donner des directives claires aux officiers dans le but de prévenir la violence sexuelle et d'obliger ceux qui commettaient, ordonnaient ou toléraient ces crimes à répondre de leurs actes. Elle a par ailleurs prié le Président de la République arabe syrienne de faire le nécessaire pour que toutes les personnes détenues par le Gouvernement soient traitées avec humanité, demandant que les autorités syriennes enquêtent sur toutes les allégations de violences sexuelles et exigent des comptes de tous les responsables. Elle a également plaidé auprès des membres du Conseil et des gouvernements ayant une influence sur les parties au conflit afin qu'ils fassent concrètement la preuve de leur engagement en protégeant le peuple syrien, en particulier les femmes et les enfants⁸³³.

La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a fait savoir que son bureau disposait d'informations faisant état de l'utilisation d'enfants, à différents titres, par des groupes d'opposition et de leur utilisation par les forces gouvernementales comme boucliers humains, et elle a appelé toutes les parties à prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme à toute implication d'enfants dans le conflit⁸³⁴.

Le représentant de la République arabe syrienne a déclaré que la crise en Syrie était essentiellement humanitaire et politique et que si l'on ne traitait pas la dimension politique principale de la crise, l'on ne serait pas en mesure d'aider le peuple syrien au niveau

⁸²⁸ Ibid., p. 5.

⁸²⁹ Ibid., p. 5 à 7 (Jordanie), p. 7 à 10 (Turquie), p. 10 à 12 (Liban), et p. 12 et 13 (Iraq).

⁸³⁰ Ibid., p. 34.

⁸³¹ S/PV.6949, p. 2.

⁸³² Ibid., p. 5 et 6.

⁸³³ Ibid., p. 7 et 8.

⁸³⁴ Ibid., p. 9.

humanitaire ⁸³⁵. Les représentants du Liban et de la Turquie ont déclaré que leur pays avait à cœur de fournir une aide humanitaire aux réfugiés syriens, mais ils ont demandé à la communauté internationale de partager avec eux ce fardeau ⁸³⁶.

Le 16 juillet 2013, dans l'exposé qu'elle a présenté au Conseil, la Secrétaire générale adjointe aux humanitaires a déclaré que quelque 6,8 millions de Syriens avaient besoin d'une aide humanitaire d'urgence, dont 4,2 millions de personnes déplacées et plus de 1,7 million de réfugiés syriens dans les pays voisins. Elle a également informé le Conseil que depuis la fin du mois de janvier, les équipes sur le terrain avaient aidé plus de 1,4 million de personnes de part et d'autres des zones de conflit, mais fait observer que certains endroits demeuraient inaccessibles en raison des combats ou de l'insécurité, ou du fait que les équipes n'étaient pas autorisées à s'y rendre. Elle a souligné qu'il fallait, pour relever les défis humanitaires, conjuguer différentes méthodes : désigner, par exemple, des interlocuteurs dûment habilités, déclarer des trêves humanitaires au milieu des combats et augmenter les financements⁸³⁷.

Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré que, dans certains pays voisins, les signes avant-coureurs de la déstabilisation engendrée par l'afflux de réfugiés étaient inquiétants. Il a appelé tous les acteurs du développement à coopérer avec les gouvernements concernés afin d'élaborer et de soutenir des programmes de développement local visant à aider ces États à faire face aux conséquences de la crise syrienne⁸³⁸.

Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a fait savoir que les forces gouvernementales comme les groupes d'opposition armés avaient commis de graves violations des droits de l'homme et il a demandé que l'on cesse d'approvisionner en armes les deux parties⁸³⁹.

Le représentant de la République arabe syrienne a détaillé les mesures prises par son gouvernement, qui avait, notamment, créé une haute commission des secours chargée de garantir le retour des familles déplacées dans leurs foyers et augmenté le nombre d'organisations non gouvernementales autorisées à porter secours. Déclarant que la coopération de son gouvernement avec l'ONU était régie par la Charte des

Nations Unies, il a prié le Secrétariat et les États Membres de faire montre d'un respect tout aussi grand de la Charte, notamment en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne. Il a également souligné que 60 % de l'assistance était acheminée vers les régions où opéraient les groupes terroristes armés, les autres régions recevant, elles, 40 % seulement de cette assistance⁸⁴⁰. Le représentant du Liban a redit que son gouvernement entendait pleinement continuer de se dissocier du conflit syrien en vertu de la politique à laquelle il s'était engagé et que le Liban ne fermerait pas ses frontières aux réfugiés syriens, tout en soulignant les incidences qu'avait pour la stabilité du Liban cette crise qui grevait lourdement les ressources nationales⁸⁴¹. Le représentant de l'Iraq a déclaré que son pays était favorable à un règlement pacifique de la crise, obtenu par les Syriens eux-mêmes, et exhorté le Gouvernement syrien à permettre aux organisations internationales d'apporter une assistance aux civils pris au piège dans les zones de conflit 842. Il a également exprimé sa préoccupation au sujet des informations faisant état de l'emploi d'armes chimiques, suivi en cela par le représentant de la Turquie, qui a formulé les mêmes inquiétudes⁸⁴³.

Le 27 septembre 2013, le Conseil a adopté la résolution 2118 (2013). Considérant que l'emploi d'armes chimiques, où que ce soit, constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales, il a condamné avec la plus grande fermeté l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne et décidé que celle-ci devait se conformer à tous les éléments de la décision du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en date du 27 septembre 2013. Il a souscrit pleinement au Communiqué de Genève du 30 juin 2012 et décidé qu'en cas de non-respect de la résolution, il imposerait des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Secrétaire général s'est félicité de l'adhésion de la République arabe syrienne à la Convention sur les armes chimiques et de son engagement déclaré de l'appliquer à titre provisoire. Il a également fait observer que la résolution 2118 (2013) permettrait de garantir l'élimination du programme d'armes chimiques de la Syrie et qu'elle appelait à l'organisation d'une conférence internationale sur la République arabe syrienne pour que soit appliqué le

16-06865 **199**

⁸³⁵ Ibid., p. 13.

⁸³⁶ Ibid., p. 14 et 15 (Liban), et p. 16 et 17 (Turquie).

⁸³⁷ S/PV.7000, p. 2 à 4.

⁸³⁸ Ibid., p. 4 à 6.

⁸³⁹ Ibid., p. 6 et 7.

⁸⁴⁰ Ibid., p. 8 et 9.

⁸⁴¹ Ibid., p. 10 et 11.

⁸⁴² Ibid., p. 11.

⁸⁴³ Ibid., p. 12 (Iraq) et p. 13 (Turquie).

Communiqué de Genève dans les meilleurs délais. Il a ajouté qu'il travaillait avec le Représentant spécial conjoint et les États Membres en vue d'organiser la conférence à la mi-novembre⁸⁴⁴.

Les membres du Conseil ont mis l'accent sur le fait que c'était la première fois que le Conseil déclarait considérer l'emploi d'armes chimiques, où que ce soit, comme une menace contre la paix et la sécurité internationales. Ils se sont également déclarés prêts à prendre des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte si les parties ne se conformaient pas à la résolution, et se sont félicités de ce que l'organisation d'une conférence internationale « Genève II » ait été annoncée pour novembre. Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a mis l'accent sur le fait que la résolution ne relevait pas du Chapitre VII de la Charte et n'autorisait pas l'adoption automatique de mesures coercitives aux fins de l'application de ses dispositions⁸⁴⁵.

Le 2 octobre 2013, le Conseil a adopté une déclaration du Président dans laquelle il s'est dit consterné par le niveau inacceptable et l'escalade de la violence et par la mort de plus de 100 000 personnes en République arabe syrienne. Le Conseil a engagé instamment toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'ONU de porter rapidement assistance aux populations touchées en Syrie, et a en outre exhorté les autorités syriennes à prendre immédiatement des mesures pour permettre l'intensification des opérations de secours humanitaires et à lever les obstacles administratifs et les autres entraves⁸⁴⁶.

Le 25 octobre 2013, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires a déclaré que les organismes et les partenaires des Nations Unies continuaient de travailler dans des conditions extrêmement dangereuses et difficiles et que l'action humanitaire en Syrie demeurait largement insuffisante par rapport à l'augmentation des besoins. Elle a fait savoir que, malgré l'appel lancé par le Conseil dans la déclaration de son président en date du 2 octobre 2013⁸⁴⁶, où il exhortait les autorités syriennes à prendre immédiatement des mesures pour permettre l'intensification des opérations de secours humanitaires et à lever les obstacles administratifs, aucune percée majeure n'avait encore eu lieu. Elle a ajouté que le Conseil ne devait ménager aucun effort pour garantir la mise en œuvre de ses recommandations et l'a exhorté à

exercer son influence et à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces atrocités et ces violences⁸⁴⁷.

Yémen

Le 29 mars 2012, le Conseil a adopté une déclaration du Président dans laquelle il a accueilli satisfaction la transition pacifique conduisaient les Yéménites vers un régime politique juste et démocratique, en application de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre. Il s'est dit préoccupé par la dégradation récente de la coopération entre les acteurs politiques et par les dangers qui en résultaient pour la transition, et a fait observer que la deuxième étape de la transition devrait être axée sur la tenue d'une conférence de dialogue national, la restructuration des forces de sécurité, la lutte contre la détention non autorisée d'armes qui n'étaient pas sous le contrôle de l'État, l'adoption de lois sur la justice transitionnelle à titre d'appui à la réconciliation, la réforme constitutionnelle et électorale et la tenue d'élections législatives en 2014⁸⁴⁸.

À l'occasion de cette séance, le représentant du Yémen a mis en exergue les événements positifs survenus durant cette transition, y compris la mise en place d'un gouvernement de réconciliation nationale et d'un comité chargé des questions militaires et de sécurité et la tenue, le 21 février 2012, de l'élection présidentielle, et il a fait observer les importantes difficultés auxquelles devait faire face son gouvernement ⁸⁴⁹.

Le 29 mai 2012, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de transition du 23 novembre 2011 et de la résolution 2014 (2011), déclarant que le dialogue national devait être ouvert à tous, véritablement participatif et transparent. Il a déclaré que le calendrier de la transition était très serré et que les défis étaient nombreux, en raison en particulier de la lutte pour le pouvoir des acteurs non étatiques armés et de la menace de premier plan que continuait de représenter Al-Qaida. Il a mis l'accent sur la crise humanitaire sans précédent qui sévissait dans le pays, disant que le Conseil devait jouer un rôle plus actif afin d'appeler sur elle l'attention du monde entier⁸⁵⁰.

 $^{^{844}\,}$ S/PV.7038, p. 2 et 3.

⁸⁴⁵ Ibid., p. 4.

⁸⁴⁶ S/PRST/2013/15.

⁸⁴⁷ S/PV.7049, p. 2 à 4.

⁸⁴⁸ S/PRST/2012/8.

⁸⁴⁹ S/PV.6744, p. 3 et 4.

⁸⁵⁰ S/PV.6776, p. 2 à 5.

Le représentant du Yémen a déclaré que son gouvernement avait pris des mesures afin de mettre en place les conditions de l'ouverture d'une concertation nationale mais qu'il restait, cependant, de nombreux défis à relever, en particulier sur le plan de la situation humanitaire⁸⁵¹.

Le 12 juin 2012, le Conseil a adopté la résolution 2051 (2012), dans laquelle il a notamment souligné qu'il importait que la conférence de dialogue national prévue se déroule sans exclusive et en toute transparence avec la participation de toutes les parties, et exigé la cessation de tous les actes visant à porter atteinte au Gouvernement d'unité nationale et à perturber la transition politique. Il s'est déclaré prêt à envisager de nouvelles mesures, y compris en vertu de l'Article 41 de la Charte, au cas où de tels actes persisteraient, et prié le Secrétaire général de continuer à exercer ses bons offices.

Le représentant du Yémen s'est félicité de l'adoption de la résolution, et a énuméré quatre problématiques auxquelles devait faire face son gouvernement : a) la dégradation de la situation humanitaire ; b) la complexité de la situation sur le plan de la sécurité ; c) la menace pesant sur la stabilité nationale du fait de la présence d'Al-Qaida dans la péninsule arabique ; d) le fardeau supplémentaire que représentait la présence de 1 million de réfugiés de pays de la Corne de l'Afrique⁸⁵².

Le 4 décembre 2012, le Conseiller spécial du Secrétaire général a fait observer que le 23 novembre 2012 avait marqué le premier anniversaire de la signature de l'Accord sur la transition politique au Yémen, par lequel le Président Ali Abdallah Saleh avait accepté de transmettre le pouvoir à son viceprésident et de permettre la tenue d'une élection présidentielle anticipée, fixée à février 2014, un gouvernement d'unité nationale devant exercer le pouvoir pendant une période de transition de deux ans. Il a souligné que la signature de l'Accord couronnait une période d'intense travail, mené avec les bons offices du Secrétaire général afin de permettre une sortie de l'impasse et l'application de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe, précisant que la passation de pouvoir au Gouvernement d'unité nationale s'était déroulée sans heurts selon le cadre prévu, avec, notamment, l'élection à une écrasante majorité du Président Abdrabuh Mansour Hadi Mansour en février 2012. Tout en reconnaissant que de nombreux défis restaient à relever, il a salué le rôle

⁸⁵¹ Ibid., p. 5 à 7.

moteur du Président Mansour et les efforts du Gouvernement de Mohamed Salem Mohamed Basendwah, le Premier Ministre⁸⁵³.

Les membres du Conseil ont félicité le Gouvernement et la population yéménites, exprimant leur soutien à l'engagement rapide d'un dialogue national fructueux et ouvert à tous, mais également leur préoccupation à l'égard des problèmes de sécurité et de la situation socioéconomique et humanitaire. Ils ont également souligné qu'il fallait que la communauté internationale continue d'appuyer le Yémen dans les efforts qu'il déployait pour mener à bien sa transition, notamment en l'aidant à maintenir la sécurité, à surmonter la crise humanitaire, et à favoriser le développement économique et social du pays. Le représentant du Yémen a remercié les Secrétaires généraux de l'ONU et du Conseil de coopération du Golfe de leur attachement à la mise en œuvre de l'initiative de ce dernier et réaffirmé la volonté du Président d'élaborer une nouvelle constitution et de tenir rapidement un référendum à cet égard, ainsi que les élections présidentielle et législatives, à la date prévue⁸⁵⁴.

Le 15 février 2013, le Conseil a adopté une déclaration du Président dans laquelle il se félicitait de ce que le Président yéménite ait annoncé le lancement de la Conférence nationale de dialogue le 18 mars 2013, et exhortait toutes les parties yéménites à choisir la voie du dialogue et de la consultation pour régler leurs différends, et se disait préoccupé par les informations selon lesquelles le processus de transition aurait été perturbé par des personnes représentant l'ancien régime ou l'ancienne opposition au Yémen et par des personnes qui n'adhéraient pas aux principes directeurs de l'accord régissant le mécanisme d'application du processus de transition. Il a, par ailleurs, vivement engagé le Gouvernement yéménite à adopter une loi sur la justice transitionnelle sans plus tarder afin de favoriser la réconciliation⁸⁵⁵.

Le 11 juin 2013, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen a informé le Conseil sur la conjoncture délicate dans laquelle se trouvait la transition dans le contexte des affrontements survenus le 9 juin 2013 entre les forces de sécurité et les manifestants d'Ansar Allah devant le Bureau de la sécurité nationale à Sanaa. Il a toutefois fait savoir que la situation avait progressé et qu'après la période de Dialogue national suivrait la rédaction de la

⁸⁵² S/PV.6784, p. 2 et 3.

⁸⁵³ S/PV.6878, p. 2 à 5.

⁸⁵⁴ Ibid., p. 23.

⁸⁵⁵ S/PRST/2013/3.

constitution, qui serait approuvée par référendum, des élections générales, par la suite, devant permettre la formation d'un nouveau gouvernement. La commission électorale avait commencé à préparer le processus électoral, et des dispositions avaient été prises pour restructurer les forces armées. Il a également indiqué qu'il était nécessaire d'aboutir à un consensus sur le règlement de la question du sud et de traiter les problèmes de sécurité et la crise humanitaire ⁸⁵⁶.

Le représentant du Yémen a informé le Conseil des progrès considérables qu'avait accomplis la Conférence de dialogue national au cours des derniers mois. Il lui a également fait savoir que le Président Mansour avait pris une série de mesures afin de rétablir la confiance et d'instaurer des conditions propices au bon déroulement du Dialogue. Il a fait observer cependant que le Yémen continuait de devoir relever de lourds défis dans de nombreux domaines, notamment des actes de terrorisme et d'autres actes subversifs ayant une incidence sur l'économie du pays. Par ailleurs, il a prié la communauté internationale de soutenir énergiquement le plan d'intervention humanitaire de 2013 pour le Yémen et d'honorer les promesses de dons faites à la conférence des donateurs et aux réunions des Amis du Yémen⁸⁵⁷.

Lors d'une réunion de haut niveau tenue le 27 septembre 2013, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen a informé le Conseil que le travail de la Conférence de dialogue national lancée le 18 mars 2013 était achevé à près de 90 %, six des neuf groupes de travail ayant terminé leurs travaux. Il a toutefois rappelé au Conseil que la Conférence ne représentait qu'une seule étape de la transition, précisant qu'il agissait en tant que facilitateur des pourparlers visant à trouver un règlement consensuel à l'épineuse question du Sud, sur laquelle un accord avait jusque là tardé à venir. Face aux graves problèmes politiques, humanitaires, économiques et de sécurité auxquels se heurtait le pays, les Yéménites

comptaient sur le Conseil de sécurité pour continuer d'apporter son appui unanime au moment de passer à la phase suivante⁸⁵⁸.

Le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe a souligné l'importance du soutien qu'apportait le Conseil à un règlement pacifique au Yémen, mettant l'accent sur le fait que le Conseil de coopération du Golfe était prêt à porter assistance au Yémen. Il a félicité le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen des efforts qu'il menait au nom de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme d'application 859.

Le Ministre yéménite des affaires étrangères a expliqué que les deux groupes de travail ayant encore des travaux en souffrance étaient le groupe chargé des questions d'édification de l'État et du groupe chargé des questions relatives aux provinces du sud, ajoutant que le bon déroulement des travaux du premier dépendait du travail accompli par le second. Il a réaffirmé que ce qu'attendaient de lui les Yéménites, c'est qu'il empêche que l'une quelconque des parties dicte les solutions, et qu'il maintienne son unité, en même temps que son appui à l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et à son Mécanisme d'application, ainsi qu'aux résolutions 2014 (2011) et 2051 (2012)⁸⁶⁰.

Les membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation à l'égard du retard accusé avant la clôture du Dialogue national, de la situation humanitaire et économique et des menaces pesant sur la sécurité du pays, notamment les actes de terrorisme. Ils ont mis l'accent sur la nécessité de poursuivre plus avant la transition, et notamment des tâches telles que l'élaboration de la nouvelle constitution l'organisation des élections générales. également déclaré que le Conseil se devait, dans ses de respecter l'indépendance, délibérations. souveraineté et l'intégrité territoriale du Yémen.

⁸⁵⁶ S/PV.6976, p. 2 à 5.

⁸⁵⁷ Ibid., p. 5 et 6.

⁸⁵⁸ S/PV.7037, p. 2 à 5.

⁸⁵⁹ Ibid., p. 5 à 7.

⁸⁶⁰ Ibid., p. 7 à 10.

Séances : la situation au Moyen-Orient

République arabe syrienne

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.6710 31 janvier 2012	Lettre datée du 24 janvier 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2012/71)		Qatar (Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères) ^a , République arabe syrienne	Secrétaire général de la Ligue des États arabes	Tous les membres du Conseil ^b et tous les invités	
S/PV.6711 4 février 2012		Projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Arabie saoudite, Bahreïn, la Colombie, l'Égypte, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, la France, la Jordanie, le Koweït, la Libye, le Maroc, Oman, le Portugal, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Togo, la Tunisie et la Turquie (S/2012/77)	Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Libye, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie		Tous les membres du Conseil et République arabe syrienne	Projet de résolution non adopté (S/2012/77) 13-2-0°
S/PV.6734 12 mars 2012					Secrétaire général et tous les membres du Conseil ^d	
S/PV.6736 21 mars 2012						S/PRST/2012/6
S/PV.6746 5 avril 2012						S/PRST/2012/10

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.6751 14 avril 2012		Projet de résolution présenté par l'Allemagne, la Colombie, les États- Unis d'Amérique, la France, le Maroc, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2012/219)	République arabe syrienne		Tous les membres du Conseil et République arabe syrienne	Résolution 2042 (2012) 15-0-0
S/PV.6756 21 avril 2012	Lettre datée du 19 avril 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2012/238)	Projet de résolution présenté par l'Allemagne, la Chine, la Colombie, la Fédération de Russie, la France, le Maroc, le Pakistan et le Portugal (S/2012/245)	République arabe syrienne		Tous les membres du Conseil et République arabe syrienne	Résolution 2043 (2012) 15-0-0
S/PV.6810 19 juillet 2012	Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2043 (2012) du Conseil de sécurité (S/2012/523)	Projet de résolution présenté par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2012/538)	République arabe syrienne		Tous les membres du Conseil et République arabe syrienne	Projet de résolution non adopté (S/2012/538) 11-2-2 ^e
S/PV.6812 20 juillet 2012	Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2043 (2012) du Conseil de sécurité (S/2012/523)	Projet de résolution présenté par l'Allemagne, la France, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2012/560)				Résolution 2059 (2012) 15-0-0

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.6826 30 août 2012			Iraq (Vice-Ministre des affaires étrangères), Jordanie (Ministre des affaires étrangères), Liban (Ministre des affaires sociales), République arabe syrienne, Turquie (Ministre des affaires étrangères)	Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	Vice-Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^f et tous les invités	
S/PV.6949 18 avril 2013			Liban, République arabe syrienne, Turquie	Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	Tous les invités	
S/PV.7000 16 juillet 2013			Iraq, Liban, République arabe syrienne, Turquie	Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, Haut- Commissaire des	Tous les invités	

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
				Nations Unies pour les réfugiés, Sous- Secrétaire général aux droits de l'homme		
S/PV.7038 27 septembre 2013		Projet de résolution (S/2013/575)			Secrétaire général et tous les membres du Conseil ^g	Résolution 2118 (2013) 15-0-0
S/PV.7039 2 octobre 2013						S/PRST/2013/15
S/PV.7049 25 octobre 2013	:		Turquie	Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires	Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires	

^a En qualité de Président de la session en cours du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel.

Contre: Chine, Fédération de Russie.

Contre: Chine, Fédération de Russie;

Abstentions: Pakistan, Afrique du Sud.

La France et le Guatemala étaient représentés par leur Ministre des affaires étrangères ; l'Allemagne par son Ministre d'État ; le Maroc par son Ministre délégué aux affaires étrangères et à la coopération ; le Portugal par son Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères , le Royaume-Uni par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth ; les États-Unis par leur Secrétaire d'État.

^c Pour: Azerbaïdjan, Colombie, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Pakistan, Portugal, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique;

L'Allemagne, la Fédération de Russie, la France et le Guatemala étaient représentés par leur Ministre des affaires étrangères ; le Portugal par son Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères ; le Royaume-Uni par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth ; les États-Unis, par leur Secrétaire d'État.

Pour: Azerbaïdjan, Colombie, France, Allemagne Guatemala, Inde, Maroc, Portugal, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique;

f La Colombie et la France étaient représentées par leur Ministre des affaires étrangères ; le Maroc et le Togo par leur Ministre des affaires étrangères et de la coopération ; le Royaume-Uni par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth ; les États-Unis, par leur Représentant permanent et membre du Cabinet du Président.

E Luxembourg était représenté par son Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères; l'Argentine par son Ministre des affaires étrangères et du culte; l'Azerbaïdjan, la Chine, la Fédération de Russie, la France, le Guatemala et la République de Corée par leur Ministre des affaires étrangères; le Maroc par son Ministre des affaires étrangères et de la coopération; le Pakistan par son Conseiller du Premier Ministre pour la sécurité nationale et les affaires étrangères; le Rwanda par son Ministre d'État chargé de la coopération et Représentant permanent auprès de l'ONU; le Royaume-Uni par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth; les États-Unis, par leur Secrétaire d'État.

Yémen

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstentions)
S/PV.6744 29 mars 2012			Yémen		Yémen	S/PRST/2012/8
S/PV.6776 29 mai 2012			Yémen	Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen	Yémen et Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen	
S/PV.6784 12 juin 2012		Projet de résolution présenté par l'Allemagne, les États- Unis d'Amérique, la France, le Maroc, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2012/417)	Yémen		Yémen	Résolution 2051 (2012) 15-0-0
S/PV.6878 4 décembre 2012			Yémen	Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen	Tous les membres du Conseil, le Yémen et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen	
S/PV.6922 15 février 2013			Yémen			S/PRST/2013/3
S/PV.6976 11 juin 2013			Yémen	Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen	Yémen et Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen	
S/PV.7037 27 septembre 2013			Yémen (Ministre des affaires étrangères	Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen et Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe	Tous les membres du Conseil ^a et tous les invités	

^a Le Luxembourg était représenté par son Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères ; l'Australie, l'Azerbaïdjan et le Guatemala étaient représentés par leur Ministre des affaires étrangères ; l'Argentine par son Secrétaire aux affaires étrangères ; le Maroc par son Ministre des affaires étrangères et de la coopération ; le Pakistan par son Ministre d'État, Assistant spécial du Premier Ministre pour les affaires étrangères ; le Royaume-Uni par son Sous-Secrétaire d'État parlementaire au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth ; la République de Corée, par son Vice-Ministre des affaires multilatérales et mondiales ; les États-Unis, par leur Représentant permanent et membre du Cabinet du Président.

Renouvellement du mandat de la FNUOD

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autre invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.6791 27 juin 2012	Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2012 (S/2012/403)	Projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie (S/2012/484)				Résolution 2052 (2012) 15-0-0
S/PV.6893 19 décembre 2012	Rapport du Secrétaire général sur la FNUOD pour la période allant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2012 (S/2012/897)	Projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la France (S/2012/935)				Résolution 2084 (2012) 15-0-0
S/PV.6991 27 juin 2013	Rapport du Secrétaire général sur la FNUOD pour la période allant du 1 ^{er} avril au 30 juin 2013 (S/2013/345)	Projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Luxembourg et le Royaume- Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2013/376)				Résolution 2108 (2013) 15-0-0
S/PV.7089 18 décembre 2013	Rapport du Secrétaire général sur la FNUOD pour la période allant du 12 septembre au 3 décembre 2013 (S/2013/716)	Projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2013/744)				Résolution 2131 (2013) 15-0-0

Renouvellement du mandat de la FINUL

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstentions)
S/PV.6825 30 août 2012	Lettre datée du 14 août 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2012/632)	Projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie et le Royaume-	Israël, Liban			Résolution 2064 (2012) 15-0-0

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations Intervend	Décision et vote (pour-contre- nts abstentions)
		Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2012/673)			
S/PV.6994 10 juillet 2013	Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (S/2013/381)		Liban		S/PRST/2013/9
S/PV.7025 29 août 2013			Espagne, Israël, Liban		Résolution 2115 (2013) 15-0-0

Réunion de haut niveau sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.6841 26 septembre 2012	Réunion de haut niveau du Conseil de sécurité sur la paix et la sécurité au Moyen- Orient Lettre datée du 6 septembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/686)			Secrétaire général de la Ligue des États arabes	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^a et Secrétaire général de la Ligue des États arabes	S/PRST/2012/20

^a L'Allemagne, l'Azerbaïdjan, la Chine, la Colombie, la Fédération de Russie, la France et le Guatemala étaient représentés par leur Ministre des affaires étrangères ; l'Inde par son Ministre d'État chargé des affaires extérieures ; le Maroc et le Togo par leur Ministre des affaires étrangères et de la coopération ; le Pakistan par son Secrétaire aux affaires étrangères ; l'Afrique du Sud par son Ministre des relations internationales et de la coopération ; le Royaume-Uni par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth ; les États-Unis, par leur Secrétaire d'État.

24. La situation entre l'Iraq et le Koweït

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance et adopté une résolution portant sur le rapatriement de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles, ainsi que la restitution des biens koweïtiens, au sujet de la situation entre l'Iraq et le Koweït.

Extinction des obligations de l'Iraq au titre du Chapitre VII, y compris le rapatriement de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles, ainsi que la restitution des biens koweïtiens

À sa 6990e séance, le 27 juin 2013, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2107 (2013), dans laquelle il se félicitait que l'Iraq reste déterminé à s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombaient encore au regard des résolutions adoptées sous l'empire du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ayant à l'esprit les dispositions du Chapitre VI de la Charte sur le règlement pacifique des différends, il y demandait aussi au Gouvernement iraquien de continuer de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de continuer à rechercher les biens koweïtiens disparus. Le Conseil a décidé, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de rapporter les mesures énoncées dans la résolution 686 (1991) et la résolution 687 (1991) des 2 mars et 3 avril 1991, créant pour l'Iraq des obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles, la restitution des biens koweïtiens et la coopération avec le CICR, et il a mis fin également au mandat du Coordonnateur de haut niveau nommé en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999). Le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission

d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)⁸⁶¹ d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq.

Après le vote, le Ministre des affaires étrangères iraquien a donné des précisions sur l'action qu'avait menée l'Iraq au cours des années précédentes pour retrouver la stature internationale qui avait été la sienne avant l'adoption de la résolution 661 (1990). Il a déclaré que l'adoption de la résolution 2107 (2013), qui ferait date dans les relations entre l'Iraq et la communauté internationale, indiquait que les sanctions imposées à l'Iraq sous l'empire du Chapitre VII de la Charte appartenaient maintenant au passé, et représentait aussi une évolution qualitative de ses relations bilatérales avec le Koweït. Concernant la question de l'entretien des bornes frontières, l'Iraq et le Koweït avaient pris les mesures nécessaires, telles qu'indiquées dans la résolution 833 (1993). S'agissant de la question des réparations, l'Iraq était résolu à verser le pourcentage arrêté par le Conseil au titre du mécanisme successeur du Fonds de développement pour l'Iraq, conformément à la résolution 1956 (2010). Il a déclaré que, avec l'adoption de la résolution 2107 (2013), l'Iraq s'était acquitté de toutes ses obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité sous l'empire du Chapitre VII de la Charte, la dernière question pendante des personnes et biens koweïtiens portés disparus relevant dorénavant des dispositions du Chapitre VI862.

Pour plus d'informations sur la MANUI, voir la section II (Missions politiques et missions de consolidation de la paix) de la dixième partie.

⁸⁶² S/PV.6990, p. 3.

Séance : la situation entre l'Iraq et le Koweït

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstention)
S/PV.6990 27 juin 2013	Trente-cinquième rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) S/2013/357) Lettre datée du 12 juin 2013, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Iraq et du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/358)	Projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Maroc, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2013/379)	Iraq (Ministre des affaires étrangères)		Iraq	Résolution 2107 (2013) 15-0-0